L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS : SAMEDI, 4 AOUT 1888.

VAPEURS.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

A LOUER—Garni ou non garni. L'hôtel Trapolin, favorablement connu dans le Sud depuis 25 ans—Nos 121, 123 et 125 rue Royale, en face de l'Hôtel Royal. S'adresser à J. B. Trapolin, 35 rue St-Charles.
24 juin—tDim

A VENDRE.

A VENDRE—Dans le 2me district, une grocerie faisant de bonnes affaires au comptant. S'adresser Grocer, bureau de l'ABEILLE.
4 août—7f

LE meilleur Gazoline au dessous du prix coûtant pour lampes et stoves à vapeur, livré à 10 cents le gallon par J. J. Paquette, 49 rue de Chartres.
29 juin—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Firemens' Building Association vs Patrick Finnegan & James O'Malley.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans No 20.310—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 de la rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 4 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville dans l'ilet No 25 "C", borné par les rues Clinton, Burthe, Hillary et Troisième, sur un plan de Jacob Rothaas, voyer, étant les numéros vingt-un et vingt-deux, en date du 16 septembre 1835, déposé en l'étude de William Boswell, ancien notaire ; les dits lots mesurent trente pieds de face chacun à la rue Clinton sur une profondeur de cent trente-sept pieds six pouces au pied anglais. Lesquelles dites propriétés ont été acquises par le défendeur James O'Malley de veuve Louis Maillard, par acte pardevant E. Commagère, recorder, en date du 10 septembre 1866, enregistré au bureau de transfert de Jefferson, livre 4 folio 700.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 juil—3 10 17 24—août 2 4.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le Shérif Civil de la paroisse d'Orléans,

A douze mois de crédit, sans limite,

— de —

l'emplacement et des Appareils de

L'ENTERPRISE STEAM SASH BLIND, DOOR AND MOULDING FACTORY,

Et les chantiers de Bois de Charpente

Et les Termes non expirés de baux de valeur

Dans l'affaire de Philip W. Sherwood contre ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 23.841—En vertu d'un ordre de vente, en date du 31 juillet 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai LUNDI, 13 août 1888, à 2 heures P. M., à la vente à l'encan des propriétés suivantes :

Sur les lieux Nos 171 à 181 rue St-Louis, coin Franklin

1° Toute la propriété les machines pour travailler le bois les chaudières à vapeur, machines guides de la force motrice, pompes arbres de couche, machines à couper les vis et les battes, pierres à repasser, à meuler, poulies, courroies de transmission outils, ustensiles, modèles contenus dans les bâtisses sur l'ilet borné par les rues Toulouse, St Louis, Bassin et Franklin en cette ville, et en un mot tout ce qui constitue le fonds de l'établissement connu sous le nom de

Enterprise steam sash, blind, door and moulding factory and lumber yards.

Le tout ci-dessus conformément à un inventaire détaillé déposé dans l'affaire ci-dessus.

—Aussi—

2° **Les baux ci-après décrits pour les termes non expirés respectifs, à savoir :**

A. Le bail de Victor Decornelle à Abraham Samuels et F. H. West par acte passé pardevant A. Doriocourt, n. taire le 14 avril 1882, de tout l'ilet de terre et améliorations qui s'y trouvent compris entre les rues St. Louis, Bassin, Toulouse et Franklin, avec l'exception du bureau et le lot de terre sur lequel le dit bureau est bâti à l'encoignure des rues Toulouse et Franklin et qui mesure vingt-deux pieds et demi carrés, le dit bail expire le 13 avril 1892 avec privilège de renouveler avec certaines conditions et le loyer est à raison de **cent cinquante dollars** ($150) par mois en billets qui seront fournis annuellement. L'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., du bail original en ce qui concerne l'assurance, réparations, entourage, nettoyage des lieux d'aisances, etc. Tous les détails peuvent être inspectés sur une copie du bail déposée dans l'affaire ci-dessus.

B. Le bail de V. Decornelle à Samuels sous signature privée en date du 14 avril 1884, de la portion de terre dans l'ilet borné par les rues Bassin, Franklin, Toulouse et St Louis formant l'encoignure des rues Toulouse et Franklin, mesurant vingt-deux pieds carrés. Le loyer du dit local étant à raison de cent dollars ($100) par an, payable vingt-cinq dollars à l'expiration de chaque trimestre ; le dit bail expire le 13 avril 1892.

C. Le bail de Rochereau & C. I. Dugazon à Alexander Smith & Co., sous signature privée, en date du 26 juillet 1887, du local No 87 rue Franklin, pour trois ans à partir du 1er octobre 1887 au 30 septembre 1890, à un loyer annuel de quatre vingt seize dollars ($96) payable mensuellement. Une copie des dits deux derniers baux est déposée dans l'affaire ci-dessus et l'acquéreur assumera toutes les obligations, etc., que contiennent les baux.

Toutes les propriétés ci-dessus, avec les trois baux ci-dessus décrits doivent être offertes et vendus en bloc.

Conditions—Cette enchère étant la seconde et dernière, la dite propriété sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour ce qu'elle rapportera, à douze mois de crédit. L'acquéreur devant fournir un bon avec garantie suffisante et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent par an à partir de la date de la vente jusqu'à parfait paiement, et hypothèque spéciale et privilège sur la dite propriété jusqu'à parfait paiement. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant le montant des annonces, des honoraires du shérif des honoraires du greffier, etc., savoir environ cinq cents dollars ($500).

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Note.—**Comme les propriétés ci-dessus décrites et les baux seront vendus en bloc les personnes désirant s'en rendre acquéreurs peuvent visiter les dites propriétés jusqu'au jour de la vente.**
1er août—1 3 8 13

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente du contenu d'une buvette de première classe, meubles de maison et comptes à recevoir

Harvey Crec vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 24.5[illegible]—En vertu d'un ordre de vente daté du 30 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI 13 août 1888, à 10½ A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Au local No 48 rue Magazine

1° Tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs installations, glacière, ainsi qu'un grand assortiment de liqueurs, vins, whiskey, etc., et autres articles appartenant à cette ligne d'affaires.

2° Un lot de meubles de maison.

3° Un lot de comptes à recevoir. Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans et syndic provisoire.
31 juil—31—août 3 8 13

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un Partage.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE ST-BERNARD.

24ème Cour de District Judiciaire pour la paroisse St-Bernard.
— No 283 —

Jean B. Danterive et als vs Louise E. Lauil et als.

EN VERTU D'UN ORDRE DE VENTE à moi adressé par l'**Honorable 24ème Cour de District Judiciaire de la Louisiane pour la paroisse St-Bernard**, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, aux Abattoirs, en face du bureau du journal officiel "le Progrès," rue Esteban, entre Levée et Chartres, à la station inférieure du City R. R., dans cette paroisse, le SAMEDI, 4ème jour d'août 1888, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies et privilèges y appartenant, situés dans la paroisse St. Bernard, dans cet Etat, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ cinq milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, désignés par les numéros quatre et cinq, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, voyer, le 27me jour de février 1851, et déposé au bureau du recorder de la dite paroisse St. Bernard, et mesurant, ensemble, quatre cent soixante pieds de face au fleuve Mississippi, sur quatre vingts arpents de profondeur, bornés à la partie supérieure par le cimetière National des Etats-Unis et à la partie inférieure par la propriété appartenant anciennement à Philippe Marsoudet et la propriété actuelle de Mme Anastasie Kowalski. Etant la même propriété acquise par le dit feu Jean Decomine Danterive par achat de Mme Catherine Jane Hunter, d'après un acte passé pardevant W. J. Castell, ex-notaire à la Nouvelle-Orléans, le 31me jour de juillet 1878, enregistré au bureau des aliénations de la dite paroisse St. Bernard, dans le livre No 14, folio 41. Un taureau Jersey et une mule grise.

Sur les termes et conditions suivantes: Pour la propriété foncière, un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et la balance du prix d'adjudication à un an de crédit, avec huit pour cent d'intérêt du jour de l'adjudication, payable en billets de l'acquéreur, divisés par coupons, à la convenance des parties en litige, garantis par privilège du vendeur et hypothèque spéciale, et les clauses usuelles d'assurance, etc., avec la condition et la convention que Joseph Dubuclet Danterive aura le droit d'enlever de la dite propriété foncière après la vente qui y aura lieu et à ses propres frais, la petite maison et la cuisine qui se trouvent près de la ligne inférieure de la dite propriété, ensemble avec les arbres, vignes et arbres fruitiers qui se trouvent autour de la dite maison et plantés par lui. Le taureau et la mule comptant sur les lieux.

E. E. NUNEZ,
Shérif de la paroisse St-Bernard.
30 juin—juillet 7 14 21 28—août 4 8

ANNONCE JUDICIAIRE.

Edward Toby vs A. S. Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24.336—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 11 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cinq lots de terre, situés dans le 3me District de cette ville, dans l'ilet No 606, lequel est borné par les rues Montégut, Robertson, Villeré et Feliciana, et désignés comme lots Nos 7, 8, 9, 10 et 11 et mesurant chaque trente-et-un pieds de face à la rue Montégut, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles, de cent trente-huit pieds six pouces et quatre lignes ; le lot No onze formant le coin des rues Montégut et Robertson, le tout d'après un plan par De Armas, sous voyer de la ville, le 9 janvier 1884, et annexé à un acte pardevant Andry, notaire en cette ville, le 29 juin 1885.

Ensemble avec les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies et privilèges y appartenant.

Lesquels dits lots de terre ont été acheté par le défendeur de N. A. Lucas, d'après un acte passé pardevant John R. Legier notaire public le 1er février 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10 juil—10 17 24 31—août 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Randall Stewart vs. Patsy Johnson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20.002—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir :

1° Deux (2) lots de terre avec améliorations, etc., situés dans l'ilet borné par les rues St Louis, Tonti, Rocheblave et le Canal de Dessèchement, en cette ville, le lot numéro Un formant l'encoignure des rues St. Louis et Tonti et de Tonti et du Canal de Dessèchement mesurant vingt-huit (28) pieds, onze (11) pouces et deux (2) lignes de face à la rue St. Louis, vingt-neuf (29) pieds quatre (4) pouces de large au fond sur le Canal de dessèchement, sur cent treize (113) pieds six (6) pouces de profondeur et face à la rue Tonti et cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 2, le lot No 2 mesurant vingt quatre (24) pieds sur la rue St. Louis vingt quatre (24) pieds de large dans le fond et face au canal de dessèchement plus ou moins sur cent onze (111) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne No 1 et cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne du lot No 3.

2° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet Sotto par les rues St Louis, Tonti, Rocheblave et le canal de Dessèchement désigné par le No 3 sur un plan déposé au bureau de James Fahey, notaire, le dit lot mesure vingt quatre (24) pieds sur la rue St Louis vingt quatre (24) pieds onze (11) pouces de large dans le fond et face au canal de Dessèchement sur cent neuf (109) pieds quatre (4) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 2, et cent neuf (109) pieds six (6) pouces de profondeur sur la ligne de division du lot No 4.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Coffres-forts, meubles de bureau, etc.

P. Bouton vs J. V. Charpentier.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 24.526—En vertu d'un ordre de vente, daté du 23 juillet 1888 à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-dessous désignés, le LUNDI 6 août 1888, aux heures ci-dessous indiquées, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° A 10 heures a. m., au No 6 rue Carondelet. Deux coffres-forts et un lot de meubles de bureau.

2° A 11 heures a. m., au No [illegible], entrepôt, rue St. Anne, entre Royale et Chartres—

Un lot de meubles de bureau de valeur, etc.

Le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.
25 juil—25 31 août 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une magnifique buvette comptoirs, installations, etc., au No 115 rue Canal.

Frank Haber, agent, vs. Mme Catherine Moran et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24.509—En vertu d'un jugement confirmé rendu le 1er août 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le MARDI 14 août 1888 à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite à savoir :

Au local No 145 rue Canal le tout et partie, lièrement tout le contenu du dit local consistant d'une buvette, comptoirs, tables, installations, verreries, vaisselles et le stock de vins, liqueurs, whisky, etc., et autres articles appartenant à une buvette de première classe, le tout conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
2 août—2 7 11 14

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par CHes FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

SIROP DE DIGITALE DE LABÉLONYE

Employé depuis plus de trente ans par les médecins de tous les pays contre les diverses **Maladies du Cœur, Hydropisies, Bronchites nerveuses, Coqueluches, Asthmes, etc.,** enfin dans tous les troubles de la circulation.

ERGOTINE ET DRAGÉES D'ERGOTINE de BONJEAN

(Médaille d'Or de la Société de Pharmacie de Paris).

La Solution d'Ergotine Bonjean est un des meilleurs hémostatiques. — Les Dragées d'Ergotine Bonjean sont employées pour faciliter le travail de l'accouchement et arrêter les hémorrhagies de toute nature.

Dépôt général : LABÉLONYE, Rue d'Aboukir, 99, à Paris

DÉTAIL : DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES DE CHAQUE VILLE

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur, formant l'encoignure des rues Laurel et Philippe dans l'ilet borné par les deux dites rues et les rues Jackson et Constance, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Dans l'affaire de

H. Groebel & Cie., vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 19.625. En vertu d'un ordre de vente daté du 24 juillet 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 1er septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le quatrième district de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Philip, Laurel, Jackson et Constance, désigné comme lot numéro vingt-quatre et ilet numéro dix-sept sur un plan fait par Bourgerol voyer, en date du 27 avril 1831, annexé pour référence à un acte passé pardevant C. Pollock, ancien notaire en cette ville, le 13 février 1832 ; lequel dit lot forme l'encoignure des rues Laurel et Philip et mesure trente-trois pieds trois pouces et trois lignes et demie de face à la rue Laurel, sur une profondeur et de face à la rue Philip de cent vingt pieds, au pied américain. Etant la même propriété que Henry Groebel a acquise de David W. Eames, par un acte passé pardevant W. J. Castell, anciennement notaire en cette ville, le 13 mai 1871.

Conditions—L'acquéreur assumera un billet hypothécaire fait par Henry Groebel, en date du 10 avril 1886, payable le 10 avril 1889, pour la somme de deux mille cinq cents dollars ($2500) sans intérêt jusqu'à cette date, mais portant intérêt de huit pour cent par an à partir de cette date garanti par hypothèque sur la dite propriété conformément à l'acte fait pardevant A. Hero Jr., notaire le 10 avril 1886 et le reste comptant. L'acquéreur assumera en sus de son enchère les taxes d'Etat et municipales de l'année 1888.

CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans
26 juillet—26—août 2 9 16 23—sept 1

ANNONCE JUDICIAIRE.

Henry D. Ogden vs Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24.056—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 18 août 1888, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

1° Deux lots de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de cette ville, désigné par les Nos 13 et 14 de l'ilet 41 A sur un plan dressé par C. Zarmanski daté le 25 août 1835, et déposé dans le bureau de Jos. E. D. Lavaudais, alors juge pour la paroisse Jefferson, le dit ilet (maintenant No 135) étant borné par les rues Dublin, Madison, Zimple et Quatrième, les dits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Madison sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Acquis par la défenderesse comme légataire universel de la succession de Mme Anaïs Vignié, veuve de B. N. Fortier, No 23.637 de la cour civile de district, et par la dite veuve B. N. Fortier de Mme Louise A. Fortier, veuve de Fredk. Rodewald, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire le 31 juillet 1874.

2° Une portion de terre située dans le même district et ilet, mesurant soixante pieds de face sur une ligne parallèle à la rue Madison quarante deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Quatrième soixante pieds sur une ligne parallèle à la rue Dublin et quarante deux pieds six pouces sur une ligne parallèle à la rue Zimple ; la dite portion de terre est située environ au centre de l'ilet et comprend la portion du fond des lots 13 et 14 décrits ci-dessus.

Acquis par la défenderesse, comme légataire universel de la veuve B. N. Fortier, ci-dessus, et par la dite veuve Fortier de la veuve P. Soniat, Dufossat et autres par acte pardevant Chas T. Soniat, notaire, le 20 novembre 1877.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
17 juil—17 24 31—7 14 18 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

H. Ginder vs. John Brasch.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24 448—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 25 août 1888, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et toutes les dépendances et droits qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville désignés par les numéros vingt et un et vingt deux de l'ilet numéro quarante sept, borné par les rues Johnson, Bienville, Derbigny et Conti, sur un plan déposé en l'étude de Alphonse Barnett, notaire. Lesquels dits lots mesurent chacun vingt-cinq pieds six lignes de face à la rue Derbigny sur une profondeur entre lignes parallèles, de cent pieds. Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de la veuve et des mineurs de A. B. Griswold, par acte passé le 5 septembre 1885 par devant Felix J. Dreyfous notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1. Au comptant un montant pour payer la réclamation du plaignant maintenant due se montant à la somme de sept cent cinquante dollars, étant le montant de treize billets de vingt-cinq dollars chacun, en date du 5 septembre 1885, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, payables successivement de mois en mois et tout ce qui est dû et qui n'a pas été payé, avec intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir du 5 septembre 1885, ensemble avec 10 pour cent du dit montant du principal et intérêt pour honoraires d'avocat, ainsi que les frais, charges et la vente dans cette affaire, et les taxes d'Etat et de ville dues sur cette propriété.

2° L'acquéreur assumera le paiement de trente-huit billets pour la somme de vingt cinq dollars chacun, tirés par le défendeur à son propre ordre et par lui endossés, en date du 5 septembre 1885 et payables successivement de mois en mois de trente-quatre à soixante onze mois après leur date (5 septembre 1885), avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'à paiement final, etc., garanti par privilège de vendeur, hypothèque sur la dite propriété pour le montant de la réclamation du plaignant, conformément à un acte passé pardevant Felix J. Dreyfous, notaire, le 5 septembre 1885. L'acquéreur assumera toutes les obligations du dit acte original relativement aux honoraires d'avocat, assurance, etc.

3° Et la balance du prix d'adjudication, s'il y en a, comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
24 juil—24 31 août 7 14 21 25

VICHY

Administration : PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Les sources de Vichy, ci-dessus, se trouvent chez HY. PAUL GRUPI & BRO., BRULATOUR, MARCEL MAJEAU.

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif de **THAPSIA**

à la Marque de Hippocrate et Galien

De la Maison **DESNOIX**

17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement externe des **Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.**

ANÉMIE

QUINA-LAROCHE Ferrugineux

Recommandé pour faciliter les *Croissances* et *Formations difficiles*, il procure au sang la force et les Globules rouges qui en font la beauté; il fortifie l'*Estomac*, excite l'*Appétit*, combat l'*Anémie*, le *Lymphatisme*; abrège les *Convalescences*, etc.

PARIS, 22, rue Drouot, 22, PARIS

NEW-YORK, E. FOUGERA ET Cie.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans. JE CERTIFIE PAR CECI que le 29me jour de juin 1888, un jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-après, conçue dans les termes suivants, à **Mme Régina Aronstein** femme, etc. vs son mari—No 21.323 Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en présentant dûment la preuve à l'appui de sa demande la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le décret entré ici le 25 juin 1888 soit maintenant converti en jugement final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein contre par un premier mariage de Sel non Lévy, et son second mari, Isaac Aronstein, et contre le dit Isaac Aronstein, prononçant la séparation de biens entre eux, et que la plaignante ait le contrôle de sa propriété séparée. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 29 juin 1888.
Jugement signé le 3 juil 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour dans la ville de la Nouvelle-Orléans ce 3me jour de juillet en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt-huit.

Jos. D. RANKIN, Député Greffier.
10 juil—31 en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie par ceci que le 29me jour de mai 1888 jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants Alice B. Wolf vs Mathias W. Solomon son mari.—No 23 510—Sur motion de N. Wolf, son avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquêts et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille cent cents piastres, et les frais, avec la reconnaissance de son privilège de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de la dite Cour, en la ville de la Nlle Orléans, ce neuvième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre vingt huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4 fois 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Dressel & May vs leurs créanciers—No 24.500—Ordre du Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires sous la raison sociale Dressel & May, composée de Henry Dressel et John C. May, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant John Bendernagel, notaire en cette ville, le MERCREDI, 29me jour d'août 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic et d'agir sur toutes autres affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires, soient suspendues, et que B. F. Thomas, Esq., soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle Orléans, 27 juillet 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
31 juil—3f au 29 août

Prof. CYRILLE C. THEARD,

No 59 1/2 Union, 3e District.

Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.

Français, Anglais, Volapük, Tenue de livre, etc. 14 oct—

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses grands tirages extraordinaires ont lieu semi annuellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, à plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

— à —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 7 AOUT 1888.

GROS LOT: $300,000

100.000 Billets à Vingt Dollars chacun, Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300	30,000
100 Lots de $200	20,000

PRIX TERMINAUX:

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100	99,900

3,134 Lots se montant à $1,054,800

NOTA.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit aux autres lots, et leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

Pour les Clubs ou toute autre information adressez-vous au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la Signature lisible. On assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adressez vos lettres enregistrées à la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

Belles Montres, Pendules, Diamants, Bijouterie, Argenterie, Etc.

— CHEZ —

FRANTZ & OPITZ,

COIN DES RUES ROYALE ET BIENVILLE.

BIJOUTIERS ET HORLOGERS PRATIQUES.

Les plus jolis MONOGRAMMES gravé aux prix les plus réduits.

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES HIBERNIA

Pour l'année expirant le 31 décembre 1887.

Primes reçues			
Sur risques de feu	$268,519 46		
Sur risques de rivière	5,999 19		
Sur risques maritimes	6,910 08	$281,428 73	
A ajouter: Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1886		66,610 70	
Total des primes		$348,039 43	
A ajouter: Revenu de l'intérêt des loyers, etc.		34,069 77	
Total du revenu pendant l'année		$382,109 20	
Déductions et dépenses:			
Réserve pour risques non terminés, le 31 décembre 1887		$93,575 92	
Primes remboursées et annulations		58,465 53	
Réassurances		15,053 25	
Courtage et commissions		3,132 92	
Payé sur pertes encourues en 1887	$128,074 23		
Payé sur risques de rivière encourus en 1887	13,049 83		
Payé sur risques maritimes encourus en 1887	158 91		
Total payé sur pertes encourues en 1887	$136,283 93		
Payé, licences et taxes d'Etat et de ville, et ainsi que dépenses des agences hors de la Louisiane	11,778 78		
Payé taxes d'Etat et de ville en Louisiane	7,348 16		
Payé au Board of Underwriters, aux machines Babcock et à l'Insurance Patrol	1,353 87		
Dépenses du bureau local et compte de fournitures de bureau	2,974 32		
Compte des salaires du bureau local	10,600 00		
Déductions et dépenses applicables en 1887	240,863 78		
Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1887	20,453 77		
Payé en 1887 sur pertes encourues les années précédentes en sus du montant réservé dans ce but le 31 décembre 1886	18,951 83		
Total des dépenses et déductions		380,269 38	
Balance nette		$ 1,839 82	
Payé en 1887 sur pertes des précédentes années au sus du montant réservé dans ce but, comme ci-dessus		$18,951 83	
Réservé pour risques non terminés	$93,575 92		
Moins le montant réservé le 31 décembre 1886	66,610 70		
Ajouté de la réserve, affaires de 1887		26,965 22	
Total sur les profits de 1887		45,917 05	
Excédent net sur les affaires de 1887		$47,756 87	

Ce qui précède est un exposé exact et correct puisé dans les livres de la Compagnie.

J. J. FITZPATRICK, Secrétaire. E. GAUCHE, Vice-président.

Fait et signé sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 14e jour de janvier 1888.

JAMES J. WOULFE, Notaire.

ACTIF.

Argent en main et en banques	$ 17,659 38
Propriétés foncières possédées par la Compagnie	144,800 00
Bons de la Louisiane, 4 pour cent, $149,500 00	131,000 00
Bons Consolidés de la Nlle-Orléans, ex. $25,000 00	38,000 00
Prêts garantis par hypothèques en nantissement	90,100 16
Primes en voie de collection et dans les mains des agents généraux pour transmission	68,437 80
Billets à ordre pour primes, non dûs	1,624 97
Dû par d'autres compagnies, réassurances sur pertes payées	1,925 00
Dû sur jugements garantis par bon	32,728 97
Loyers échus pour collection	552 00
Une action du capital du N O. Produce Exchange	135 00
Dépôt entre les mains de la N. O. Fire Underwriters' Association	150 00
	$517,402 28

PASSIF.

Capital	$ 400,000 00
Réservé pour risques non terminés	93,575 92
Réservé pour pertes non ajustées, et pertes ajustées et non dues	20,453 77
Réservé pour dividendes non payés	1,034 00
Surplus net	2,344 59
	$517,408 28

A une élection de directeurs devant exercer leurs fonctions en 1888, tenue au bureau de la Compagnie, lundi 2 janvier 1888, les personnes suivantes ont été désignées:

JOHN H. HANNA, GEO. McCLOSKEY, RICHARD BERRICK, THOS. McDERMOTT, JOHN T. GIBBONS, WM HART, JOHN McGINTY, SAMUEL B. CAREY, THOS SMITH, JOHN HENDERSON Jr., AMADEE COUTURIE, EDW. IRWIN, EMILE GAUCHE.

A une réunion du Bureau de Direction, tenue au Bureau de la Compagnie, le 9 janvier 1888, ont été réélus à l'unanimité : M. THOMAS SMITH, président, M. EMILE GAUCHE, vice président, M. J. J. FITZPATRICK, secrétaire.

19 jan—1m J. J. FITZPATRICK, Secrétaire.

Compagnie d'Assurances du Sud.

(SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.)

Cinquième Etat Annuel

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1887.

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$357,297 54	
Sur les risques de rivière	7,534 82	
Sur les risques de mer	7,718 19	
	$372,550 55	
A ajouter: Primes non acquises de 1886	70,842 00	
Total des primes	$443,392 55	
A ajouter: Intérêt et profits et pertes, etc.	30,850 74	
Revenu total	$474,243 29	
A déduire: Pertes payées—Sur les risques d'incendie	$164,318 32	
Sur les risques de rivières	5,814 40	
Sur les risques maritimes	1,457 30	
	$171,590 02	
Primes remboursées, cancellations, et commissions	24,665 28	
Réassurances	20,215 50	
Taxes et licences	4,424 18	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc.	24,087 11	
Total des dépenses	$244,971 09	
Surplus	$139,271 20	

ACTIF—VALEURS SELON LE COURS DU MARCHÉ.

Argent comptant	$ 69,873 17
$27,000 bons 4 pour cent des Etats Unis, avec coupons	31,468 75
$119,000 bons consolidés de la ville de la Nouvelle-Orléans (émission Crossman)	130,900 00
$80,200 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans inclus primes tirées	105,864 00
$25,000 bons 4 pour cent de la Louisiane	22,500 00
Prêts sur demande (garantis par valeurs collatérales)	30,629 94
1 action N. O. Produce Exchange	135 00
1 action N. O. Sugar Exchange	75 00
Un bon du St Bernard Steam Engine Fire Co.	50 00
25 actions N. O. Warehouse Co.	825 00
Primes en cours de collection	45,513 24
Meubles, accessoires, coffres-fort, etc.	2,000 00
Dépôt avec le Board des Underwriters	150 00
	$439,684 14

PASSIF.

Capital-actions payé	$300,000 00
Fonds de réserve	9,714 86
Dividendes non payés	1,189 00
Réservé pour risques non expirés	63,897 73
Réservé pour pertes ajustées et non ajustées	31,990 00
Comptes divers non payés de décembre 1887	1,509 02
Balance (exclusivement du dividende de juillet 1887)	19,373 43
	$439,684 14

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nlle-Orléans, le 11 janvier 1888.

M. T. DUCROS, Notaire.
136 rue Gravier

A une réunion du Conseil des Directeurs de cette Compagnie, tenue le 10 courant, il a été unanimement résolu de payer aux actionnaires, SUR DEMANDE l'intérêt-dividende semestriel régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds capital.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 11 janvier 1888.
13 jan—

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.

Bureaux : No 83 rue du Camp.

TREIZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMÉMENT à l'Article 10 de sa Charte, cette Compagnie publie comme suit l'état de situation de ses affaires pendant l'année expirée le 31 décembre 1887.

Primes sur les risques d'incendie	$ 87,714 06	
risques de rivières	728 45	
risques maritimes	855 29	
		$89,297 79
A ajouter: primes non acquises pendant 1886	$22,950 82	
A ajouter: sauvetage et profits et parts	11,195 76	
		34,146 58
		$122,444 28
A déduire: Pertes d'incendie	$40,476 72	
Pertes de rivières	179 40	
Pertes maritimes	481 80	
Commissions	4,213 40	
Réassurances	8,685 93	
Primes remboursées	6,448 57	
Dépenses, taxes, loyer, salaires, etc., moins coupons et intérêt	17,277 97	
		77,143 49
		$46,300 79
Réservé pour pertes non ajustées	$3,781 81	
Intérêt déclaré le 1er juillet 1887	7,347 07	
Intérêt et dividendes déclarés ce jour	14,703 47	
Réservé pour primes non acquises pendant 1887	20,468 44	
		$46,300 79

La Compagnie possède l'ACTIF suivant:

Capital et billets d'actions	$4,161 28
Prêts sur nantissements et sur hypothèques	148,805 79
Billets à ordre	4,677 56
Propriétés foncières	15,000 00
Argent en banque et en main	74,830 71
Primes en voie de collection	42,987 92
Meubles de bureau et installation	4,442 33
	$295,112 22

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réservé pour pertes non ajustées	3,781 81
Intérêt et dividendes	28,510 45
Réservé pour primes non acquises, fonds de réserve et excédant	112,419 93
	$295,112 22

L'exposé ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers.

I. N. MARKS, Président.
E. H. BENNERS, Secrétaire

Fait sous serment pardevant moi, ce 18e jour de janvier 1888

W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1887.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce jour, il a été décrété de payer l'intérêt et les dividendes suivants sur demande:

DIX POUR CENT d'intérêt annuel et CINQ POUR CENT d'intérêt sur le capital payé, faisant un total de QUINZE POUR CENT par an.

I. N. MARKS, Président.
T. PRUDHOMME, Vice Président.
E. H. BENNERS, Secrétaire.

Conseil de Direction.

JACOB ALEXANDER, LEON BERTOLI, H. H. BIERHORST, PETER BLAISE, H. ELLERMAN, JNO. FITZPATRICK, WASH. MARKS, JACOB SCHOEN, OTTO THOMAN, JNO. EVERETT, C. TAYLOR GAUCHE, CHAS HEMARD, A. H. ISAACSON, I. N. MARKS, A. A. MAGINNIS, T. PRUDHOMME, A. H. SIEWARD, GEO ZETTMANN.

24 janv—Mardi—1m

LE FRANCO-LOUISIANAIS,

JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations françaises de la Louisiane et du Sud Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Editeur : LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 102 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Lne.

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCES MECHANICS AND TRADERS

No. 14 rue Carondelet.

Dix-huitième état de situation annuel.

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année se terminant le 31 décembre 1887.

Primes d'incendie	$198,521 36	
Primes de rivières	23,660 99	
Primes maritimes	6,880 65	
Primes non acquises, 31 décembre, 1886	73,616 52	
		$302,679 5[illegible]
A déduire—Primes non acquises 31 décembre, 1887	$ 78,737 07	
Primes remboursées	20,336 25	
Réassurances	22,068 48	
Commissions	21,870 06	
		143,011 91
Primes nettes acquises		$159,667 61
A ajouter intérêt, profits et pertes		56,429 48
Total recettes		$216,097 09
Moins—Pertes d'incendies payées	$112,045 66	
Pertes de rivières payées	9,481 82	
Pertes maritimes payées	2,345 76	
Pertes non ajustées et non échues	19,775 11	
Dépenses de bureau et d'agences, Board of Underwriters, taxes et licences	34,525 58	
		178,176 98
Profits nets		$ 37,920 11

ACTIF.

Bons de la ville de la Nlle-Orléans	$242,045 00
Consolidés de l'Etat de la Louisiane	135,900 00
Actions de banques et autres	136,175 00
Billets à ordre	26,711 12
Argent comptant	7,605 63
Propriétés foncières	41,864 51
Primes en voie de collection	32,779 26
	$623,080 52

PASSIF.

Capital actions	$375,000 00
Réservé pour primes non acquises	78,737 07
Réservé pour pertes non payées 1887	19,775 11
Réservé pour pertes non payées des années précédentes	2,224 35
Dividendes non payés	21,650 00
Surplus	125,693 99
	$623,080 52

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Fait et signé sous serment pardevant moi, notaire, ce 17me jour de janvier 1888.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Nous, membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances Mechanics and Traders, certifions que les présentes que nous avons examiné l'actif de la dite compagnie et que nous en avons jugé l'évaluation, comme ci-dessus, vraie et correcte.

ROB'T. MAXWELL, Chairm.
G. W. SENTELL,
P. G. GIBERT,
FRED K. WING.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 16 du courant, a résolu de payer sur demande en outre du premier intérêt semestriel déclaré le 1er juillet 1887, CINQ POUR CENT second intérêt semestriel sur le capital de la Compagnie.

DIRECTEURS.

J. A. Braselman, P. J. Cockburn, H. T. Cottam, Lloyd R. Coleman, O. Elmer, J. M. Frankenbush, Walter C. Flower, P. G. Gibert, Isaac Holloway, C. Hernandez, N. Laudry, I. L. Lyons, A. G. Lobdell, Colonel T. L. Macon, J. A. C. Wadsworth, Robt. Maxwell, Simon E. Marx, F. J. Aslendahl, Wm. A. Phelps, G. W. Sentell, A. M. Silbernagel, W. B. Thompson, Jos. Vigner, J. Kluge, A. M. Walsh, T. S. Waterman, Frederick Wing, W. Y. West, W. G. Wheeler, P. Werlein.

20 jan—1m

ETAT DE SITUATION — DE LA — New Orleans National Bank

De la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane.

A LA CLOTURE DES AFFAIRES, Le 1er août 1887.

ACTIF.

Prêts et escomptes		$1,283,908 30
Surtirages		1,229 00
Bons des Etats-Unis pour garantir la circulation		200,000 00
Bons des Etats-Unis pour garantir les dépôts		200,000 00
Bons des Etats-Unis en main		4,350 00
Autres actions, bons et hypothèques		766,821 95
Dû par agents de réserve		107,059 75
Dû par d'autres banques nationales		57,037 7[illegible]
Dû par banques d'Etat et banquiers		9,250 81
Propriétés foncières, meubles, etc.		109,646 66
Dépenses courantes et taxes payées		8,139 34
Primes payées		106,346 62
Chèques et autres valeurs au comptant	164 43	
Echange pour le Clearing House	273,916 26	
Billets d'autres banques	64,636 00	
Circulation fractionnaire (y compris les nickels)	26 88	
Espèces (y compris les certificats d'or du trésor)	237,299 00	
Legal tender notes	252,000 00	828,042 51
Fonds de rachat avec le trésorier des E. U. 5 pour cent de circulation		9,000 00
Total		$3,688,858 83

PASSIF.

Capital		200,000 00
Surplus		400,000 00
Profits non divisés		71,239 80
Billets de Banque Nationale en circulation		180,000 00
Dividendes non payés		250 00
Dépôts individuels à être tirés à chèque	2,329,279 42	
Certificats de dépôt sur demande	23,842 42	
Certificats de dépôts à échéance	2,000 00	
Chèques certifiés	1,571 10	
Chèques de caissier en circulation	15,012 75	
Dépôts des Etats-Unis	182,844 00	
Dû à d'autres banques nationales	229,939 01	
Dû aux banques et banquiers d'Etat	52,910 25	2,837,339 00
Total		$3,688,858 83

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

Moi: WILLIAM PALFREY, caissier de la Banque ci-dessus, je jure solennellement que l'exposé ci-dessus est véridique au mieux de ma connaissance et de ma croyance.

WM. PALFREY, Caissier.

Fait sous serment devant moi, ce 5ème jour d'août, 1887.

GEO. W. CHRISTY notaire.

Pour copie conforme:
WM. T. BENEDICT.
C. H. BECK,
JOHN T. MOORE Jr.
Directeurs.

7 août—

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 4 août.
LA NORMANDIE, de Kersabiec, samedi, 11 août.
LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 18 août.

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris) .... $80 et $100
Deuxième classe $60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entrepont, $26, avec ameublement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
31 rue Carondelet.

Compagnie Générale Transatlantique.

New-York à Londres, via Havre, Southampton, ou via Havre, Dieppe, New Haven—
1re classe, $86.00 $106.00, $126.00.
2e classe, $64.50.

New-York à Londres, via Havre, Paris, Calais ou Boulogne et Douvres—
1re classe, $141.00, $121.00, $101.00.
2e classe, $81.00.

LIGNE CROMWELL

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 8 août, à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants: KNICKERBOCKER, HUDSON, LOUISIANA, NEW ORLEANS

Le steamer LOUISIANA, Capt. Gager

arrivera de son quai au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine $40
Entrepont 20

Cette ligne prend du fret et émet des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.

Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
4mai—1an Rue Carondelet No 41

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer New Camelia.

A partir du 8 mai 1888, quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain, du dépôt Pontchartrain au pied des Champs-Elysées comme suit:

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Tous les jours, exceptés les Dimanches et les Mercredis à 4 P. M.

DE RETOUR.

Le bateau quittera Madisonville tous les jours à 5:00 A. M.

Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.

EXCURSIONS.

Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Old Landing.

Les DIMANCHES et MERCREDIS à 8 A. M.
Les DIMANCHES et MERCREDIS à 6 P. M.
Prix, aller et retour .... 50 cents.
Prix, (Jours d'excursion.) aller et retour à tous les points sur la rivière, 50 cents extra.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.

Le fret délivré à Covington et Old Landing les dimanches et mercredis.

W. G. COYLE, Agent,
6 mai No. 47 rue Carondelet

CHEMINS DE FER.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivée.	Départ.
No 1 Fast mail 9 00 A. M.	No 2 Fast mail 8:00 P. M.
No 3 Express 6 25 P. M.	No 4 Express 8:00 A. M.
No 5 Baton Rouge acc dation 10 00 A. M.	No 6 Baton Rouge acc dation 3 45 P. M.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Vicksburg, Memphis et Louisville.

Les passagers peuvent rester dans les chars dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

De correspondance de trains se font à Harriston pour Natchez, N. J. et R. R. et Cooper's Well, à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. & M. R. R., à Memphis avec le Gulf. Route pour Kansas City et le West et N. M. & M. V. RR. pour l'Est, aussi avec d'autres lignes divergentes.

Ligne courte pour Hot Springs.

JOHN BRADLEY, Agent Général.
E. W. HOW, G. F. & P. A.
R. F. RAYNOLD, Agent Commercial.
4nov

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans de Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa. Co.

Départ de la N Orléans. Pacific Express daily .... 7:15 am	Arrivée à la N Orléans. Atlantic Express daily .... 8 10 pm
San Antonio Express daily .... 7:20 pm	New Orleans Express daily .... 6:05 am

Chars dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars dortoirs à retenir tous les jours au bureau Magasin et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gén'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17mai—1an

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriétés sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes payées de 1880 et les années subséquentes:

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'acte No. 82 de 1884, ayant assumé et payé de parler les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne sachant pas conformes aux conditions de la vente, et les même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements expirera bientôt, avis est par ceci donné aux acquéreurs dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes, à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cet avis, afin de payer les dites taxes, etc., de rachat de la propriété conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.

JAMES D. HOUSTON
Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet.
CHAS. CAVANAC
Percepteur de taxes d'Etat District inférieur No 208 rue Canal.

BASILE BARES,

FACTEUR DE PIANOS

84 Rue Royale, N. O.

SEUL AGENT POUR LES

Pianos GAVEAU, de Paris,

Supérieur à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, de construction nouvelle pour la sonorité prolongée, à cadre en fer fondu d'une seule pièce, système perfectionné, mécanique à lame à double répétition, sommiers en fer, équilibre pour le maintien de l'accord. Ces pianos ont véritablement un velouté et une pureté de son remarquables.

Accords et réparations de pianos une spécialité. 20 mars

LEON QUEYROUZE,

"GROCERY" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS,

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest,

97 RUE DECATUR

FEUILLETON.

No 13 Commencé le 21 juillet.

Pauvre Petiote

Par Paul D'Aigremont.

PREMIÈRE PARTIE.

La Recluse de Brionne.

CHAPITRE VIII

UNE AFFAIRE CLASSÉE.

—Suite—

Depuis le soir du crime, on avait arrêté pas mal d'individus suspects dans le restaurant de la place de la Bastille, où l'assassin avait soupé le soir du crime et où l'on pensait qu'il reviendrait peut-être ; mais on avait dû les relâcher, chacun ayant parfaitement justifié l'emploi de son temps durant l'après-midi fatale.

La gérante du café, les garçons, les employés n'avaient point remarqué l'assassin et par conséquent ne pouvaient donner aucun renseignement sur son compte.

Du commencement à la fin, dans son ensemble comme dans ses moindres détails, l'assassinat de Mme Lambert restait une de ces affaires mystérieuses, complètement fermées, autour desquelles il n'y avait pas la moindre prise.

Seul, depuis la nuit fatale, Hubert était demeuré atrocement préoccupé, se répétant :

—Ah ! si j'osais, si j'osais !....

Mais il n'avait point eu le courage, pas même de confier ses idées à son chef, en qui il avait cependant une absolue confiance. Il s'était contenté de rôder pendant quelques jours autour de l'hôtel de Lyesse, et de surveiller les allées et venues de ceux qui l'habitaient.

Tout lui avait paru d'une correction et d'un naturel parfaites.

La marquise Vivianne était sortie plusieurs jours de suite, mais constamment avec son mari. Le matin, elle allait au Bois à cheval avec lui, l'après-midi elle quittait l'hôtel en landau, toujours avec son grand air doux et triste, mais si honnête en même temps qu'on eût soupçonné toutes les vierges du ciel, avant de penser qu'elle, ou aucun de ceux qui l'approchaient, pussent être capables d'une mauvaise action.

Quant à Manuel de Beaujeu, il causait et riait avec sa femme, l'esprit très-libre, la physionomie toujours aussi froide, mais nullement inquiète. C'était bien un garçon qui n'avait certainement qu'un souci : celui de plaire à la plus jolie femme de Paris, qui était la sienne.

Malgré l'adresse d'Hubert à se dissimuler et à éviter de se trouver sur le passage du marquis, ou à la portée de son regard, il lui avait cependant semblé qu'à deux reprises, la prunelle trop claire du mari de Vivianne avait rencontré la sienne.

Peut-être s'était-il trompé, peut-être tout simplement M. de Beaujeu ne l'avait-il pas reconnu.

Ce qu'il y avait de sûr, c'est que pas un muscle de son visage n'avait remué ni tressailli, à l'aspect de l'agent de la sûreté.

—Je suis fou ! s'était alors dit celui-ci, on n'est pas fort à ce point, c'est impossible !....

Ceux des domestiques de l'hôtel, avec qui Hubert s'était adroitement lié, et qu'il était parvenu à faire causer, n'avaient pu rien lui apprendre capable de confirmer les soupçons qui étaient nés en lui.

Un matin, l'agent vit un grand remue ménage dans la cour de l'hôtel. C'étaient le marquis de Beaujeu et sa femme qui partaient en Normandie rejoindre le duc de Lyesse, lequel était installé depuis un mois environ dans sa magnifique terre seigneuriale de Lyesse.

Une dernière fois Manuel passa à côté de l'agent, avec son grand air tranquille que rien ne paraissait susceptible d'émouvoir.

—Je suis fou ! se répéta l'agent avec une conviction nouvelle. Et il renonça à ce qu'il appelait sa toquade ; classant dans sa tête cette malheureuse affaire, ainsi que le juge d'instruction et le chef de la sûreté, avaient dû la classer dans leurs casiers.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIEME PARTIE.

La famille de Lyesse.

CHAPITRE I.

LA PERLE DES ANTILLES.

Tout en lyesse ! telle était la joyeuse devise que l'on voyait gravée en lettres d'or sous le vieil écusson de l'hôtel de Lyesse. Mais si jamais un des aïeux de la famille avait pu la gagner par son heureuse humeur, son bonheur de vivre, son caractère ouvert, aimant les expansions intimes et les plaisirs qui mettent tout en fête, il ne ressemblait point au dernier de sa race : Gontrand-Philippe-Godefroy, prince d'Oultremont, duc de Lyesse.

Morose, taciturne, soupçonneux et vindicatif, ne pardonnant jamais ce qu'il croyait être un outrage et ne renonçant pas d'avantage à une idée préconçue, le duc de Lyesse était cependant entré dans la vie avec tout ce qui peut la faire belle et heureuse.

Maître à vingt-cinq ans d'une des plus grandes fortunes et d'un des plus beaux noms de France, il avait débuté très jeune dans la diplomatie, où son père, son grand-père et toute sa famille avaient depuis de longues générations laissé de brillants souvenirs.

Il y avait superbement réussi, ayant tout ce qu'il faut pour cela : les relations, la fortune et par-dessus tout une méfiance absolue de tous et de chacun, un scepticisme profond et naturel qui lui rendait plus facile qu'à un autre la science diplomatique.

Il était destiné à aller loin, très loin même, si l'on en croyait le jugement des gens les plus autorisés, quand un jour, entre deux ambassades, il obtint un congé et en profita pour entreprendre autour du monde, aux Antilles surtout, un voyage qu'il rêvait depuis longtemps.

Mais Godefroy ne faisait rien comme tout le monde ; il ne se contenta point d'entreprendre son exploration sur un bateau de l'Etat, ou sur un paquebot d'une grande compagnie, comme l'eût pu faire un homme ordinaire, même très riche, il acheta un yacht superbement aménagé, et partit avec la pompe superbe et fastueuse qu'eût déployée un prince lui-même pour visiter les pays d'Orient.

Il avait vingt-six ans à cette époque ; il y avait un an environ que son père était mort.

Assez grand, il avait néanmoins un aspect plutôt délicat, avec une voix et un geste qui décélaient sinon la vigueur, du moins une énergie peu commune. Le front était magnifique, d'une pâleur de marbre, coupé par deux sourcils d'un noir d'encre sous lesquels brillaient hautains et froids deux yeux bleuâtres, le nez était mince, la bouche et le menton fins mais accentués comme dans les visages les plus purs de la race sémitique.

Le teint avait une pâleur chaude, une pâleur de viveur aurait-on pu dire avec plus d'une raison......

En effet, si le duc Godefroy de Lyesse avait un caractère trop soupçonneux et trop sceptique pour avoir jamais donné son cœur, il n'en avait pas cependant moins eu une jeunesse orageuse et avait étonné Paris des folies les plus extravagantes, commises avec le même air ennuyé, sombre, taciturne et sceptique.

A la mort de son père, un grand changement s'était fait en lui ; il avait renoncé tout à coup à ce qui avait fait sa vie jusque-là, on ne l'avait plus vu nulle part, il avait fait peau neuve ; et on le soupçonnait d'être pris de quelque grande passion qui allait faire surgir une nouvelle duchesse de Lyesse à l'horizon mondain, quand au bout d'un an employé à régler la succession de son père, et à liquider ses folies de jeunesse, on le vit subitement demander un congé, et entreprendre le grand voyage dont il n'avait parlé à personne.

On ne s'étonna point de cette nouvelle excentricité, car il avait habitué ses amis à bien d'autres extravagances.

—Vous reviendrez marié, duc ! lui dit-on alors.

Il haussa les épaules et répondit du bout de ses fines lèvre arquées, naturellement relevées :

—Il n'y a pas de danger, c'est la seule folie que je ne commettrai jamais ; car je ne me crois pas capable de rendre une femme heureuse.

Il était sincère en parlant ainsi, sentant instinctivement qu'une créature, quelque parfaite qu'elle fut, mourrait de ses soupçons jaloux ou de son caractère sombre et inégal.

Et lui-même, avec sa nature si malheureusement équilibrée, de quelles douleurs ne payerait-il pas le doux bonheur d'aimer !

Une seule fois, en effet, son âme avait été pleine d'affection et de tendresse, c'était pour sa sœur, une frêle et douce enfant qui avait grandi avec lui et dont il était fou.

Ils n'avaient pas de mère tous les deux, Godefroy adorait Jeanne et prodiguait à son enfance maladive des soins et une tendresse dont on n'eût jamais pu croire susceptible son caractère concentré, froid et hautain.

Pour Jeanne, il trouvait des mots exquis et des attentions tout à fait maternelles. C'était lui qui lui avait appris tout ce qu'elle savait, et avait veillé autant sur la culture de son intelligence, que sur le développement si difficile de son corps délicat.

Mais aussi par quels orages, quelles tempêtes et quelles scènes n'avait-il pas fait supporter à l'enfant adorée la tendresse dont il l'avait entourée !

Il n'avait jamais pu endurer de la voir soigner par un autre que par lui. Si elle paraissait s'attacher à une des femmes qui la servait, c'était l'ordre de renvoi immédiat pour celle qui avait osé inspirer une tendresse quelconque à l'idole de Godefroy.

Vainement il avait essayé de se contenir, car ces scènes faisaient un mal affreux à la fillette, très nerveuse et encore plus impressionnable, il ne le pouvait pas.

En vain déchirait-il de ses ongles la peau de sa poitrine, en vain refoulait-il au dedans de lui même ses rugissements et ses colères, en vain se disait-il que ses violences ébranlaient la santé délicate de l'enfant, au premier regard qu'elle adressait à un autre, il ne se possédait plus et souffrait mille morts.

Elle mourut d'un anévrisme comme elle venait de faire sa première communion, mais elle mourut doucement, sans souffrances, en lui disant dans un sourire : "Je te regrette bien, Godefroy, mais je vais revoir maman ; console notre père, ne m'oublie pas...."

La recommandation était inutile ; mais ce que le jeune homme ne devait surtout pas oublier, c'étaient les tourments et les tortures que lui avait occasionné cette affection cependant si chaste et si pure, et d'ordinaire exempte, si jamais il en fût, des orages et des passions de la vie.

Il se promit alors de ne plus laisser battre son cœur, et il s'était jusque-là tenu promesse à lui-même ; Quoique dans tous les pays du monde, en effet, son nom, sa fortune, ses avantages personnels lui eussent procuré pas mal de bonnes fortunes, il n'avait jamais aimé.

La mort de son père, arrivée dans des circonstances terribles,—pendant une partie de chasse où le duc de Lyesse avait été tué presque à bout portant, par un de ses amis,—cette mort avait déterminé chez Godefroy une hépatite à laquelle les soupers trop prolongés et les noces trop fréquentes l'avaient déjà disposé. Mais si cette maladie de foie, très grave, disaient les médecins, avait augmenté son hypocondrie habituelle, elle n'avait point mis sur son visage cette teinte jaunâtre qu'ont d'ordinaire ceux qui en sont atteints.

Sa pâleur naturelle avait peut-être augmenté, mais elle était restée blanche et transparente, d'une très grande délicatesse.

Avec le visage allongé du duc, ses traits d'une pureté si régulière, elle ajoutait encore à sa distinction et donnait à sa physionomie un caractère d'ascétisme qui avait son charme. D'autant plus que c'était un ascétisme qui paraissait être revenu de bien des expériences, avoir touché à pas mal de passions, et avoir gardé comme un velouté de fruit défendu, une saveur capiteuse et violente des poisons les plus attrayants et les plus dangereux.

Il y avait six mois environ que Godefroy de Lyesse voyageait sur son yacht : la *Pauvre Jeanne*, quand il arriva dans la mer des Antilles. La Guadeloupe, avec ses résidences princières, sa vie facile, les fêtes que quelques amis retrouvés donnèrent en son honneur, le séduisit tout particulièrement.

Il ne savait quelle chose le plus admirer de ces femmes aux yeux de velours et aux tailles plus souples que des lianes, qui toutes raffolaient de lui, ou bien des sites magiques de ce pays du soleil, de sa végétation sans pareille, de ses fleurs qui naissent sous les pieds, de ces arbres, de ces forêts, de cette verdure, de ces sources qui rafraîchissent la terre brûlante, et entretiennent une température délicieuse de toutes ces merveilles enfin qui pullulent dans cette île enchanteresse, et en font comme une sorte de paradis terrestre.

Un jour, un de ses amis, Pedro Malgar, le plus riche planteur de la colonie, causait avec le duc pour lequel il avait une affection toute particulière. C'était un homme encore jeune, d'une quarantaine d'années tout au plus, au visage d'une pâleur ambrée, sur lequel on voyait une rare expression de droiture et de loyauté.

Un service rendu jadis par le feu duc de Lyesse à un de ses parents, lui avait fait accueillir Godefroy comme un frère, dès qu'il avait su son nom.

Ce matin-là un air délicieux circulait autour des deux amis. De la terrasse sur laquelle ils buvaient le café à petites gorgées, tout en fumant de ces cigares tordus et contournés qu'on aime aux Antilles, la vue était délicieuse.

Autour de la maison, les orangers, les citronniers mêlaient leurs parfums exquis aux senteurs des magnolias, des rosiers et des vanilliers, dont les gousses odorantes pendaient en grappes nombreuses tout le long des philaos, le plus élégant de tous les pins ; les caféiers aux fruits rouges, les patchoulis, les canneliers, mêlaient leurs odeurs capiteuses aux senteurs plus vivifiantes et plus saines des manguiers, des tamarins et des genévriers aux troncs résineux.

A perte de vue, à droite et à gauche, l'œil se reposait charmé et ravi sur les masses de verdure sombre qui couvrent ce pays à la végétation de forêt vierge, tandis que devant eux, la grande mer bleue, la mer des Antilles, déroulait ses nappes d'azur, légèrement argentées par les frissonnements du vent doux et tiède qui caressait ce jour-là toutes choses : la terre, l'eau et les fleurs.

A ce moment une mulâtresse passa. Elle était vêtue d'une robe de mousseline claire qui drapait idéalement son corps de statue ; elle avait cette blancheur mate du teint et cette beauté du regard qu'ont les femmes nées dans les pays chauds, des Européens et des naturels du pays. Sa démarche possédait une souplesse et une grâce rares.

Elle portait sur la tête une corbeille remplie de fleurs, ses bras relevés la faisaient ressembler, avec son corps souple, légèrement rejeté en avant, à la plus suave des amphores romaines.

Godefroy la regarda un instant et dit à Pedro Malgar :

—Dieu ! mon ami, que votre pays est beau.

Plus bas, il ajouta :

—Et que les femmes de votre contrée sont séduisantes !....

De vraies merveilles, savez-vous !....

Le créole sourit.

—Vous n'avez pas encore vu la plus belle, dit-il.

—J'en ai cependant rencontré d'admirables.

—Ce n'est rien à côté d'une de mes petites cousines, Mlle Germaine de Reillane.

—Une créole aussi ?

—Non, une française d'origine.

Son père, le marquis de Reillane, est venu s'établir aux Antilles à la mort de sa femme, un peu par désespoir de l'avoir perdue, beaucoup parce qu'en France il était à peu près ruiné.

Une propriété que lui avait laissée un frère de sa femme, car la famille de Mme de Reillane était originaire de la Guadeloupe, lui permettait de se refaire une vie toute différente de sa vie de France, modeste en comparaison du train qu'il mène là-bas et certainement point coûteuse.

—Sa propriété est-elle loin de la ville ? demanda le duc de Lyesse.

—Non, à cinq ou six heures seulement.

—Peut-on y aller en voiture ?

—Certainement ; mais le mieux serait encore de nous y rendre à cheval. La route est superbe, elle traverse le plus beau pays du monde, et comme elle longe presque toujours la mer, il y règne une fraîcheur délicieuse.

—Il me semble avoir entendu parler quelquefois par mon père d'un marquis de Reillane, avec lequel nous devons être alliés. Serait-ce votre parent ?

—Evidemment. Le marquis est d'une famille originaire du Midi de la France, des Basses-Alpes, je crois.

—C'est bien cela. Je vous serais reconnaissant de me présenter au marquis le plus tôt possible.

Les yeux de Pedro Malgar avaient un éclat singulier.

—Tout de suite, si vous le voulez, dit-il. L'après-midi est délicieuse ; ma petite Germaine fait des sorbets glacés comme pas une, et le vieux marquis sera si heureux de revoir quelqu'un arrivant tout droit du pays de France !

En prononçant ces paroles, le créole frappa sur un timbre, et donna des ordres pour apprêter deux chevaux.

Bientôt le duc fut en selle galopant à côté de son ami, vers cette ville des Palmiers dont Pedro Malgar ne cessait de parler avec un enthousiasme qui excitait la curiosité de Godefroy.

Par un singulier et très étrange phénomène, lui, toujours si indifférent à toutes choses, si sceptique et si railleur, se sentait envahi d'un trouble bizarre.

Etait-ce le chaud soleil du pays qui réchauffait son cœur, et le faisait battre d'une si étrange façon ? Ou bien les éloges que Pedro Malgar prodiguait à Germaine tounaient-ils légèrement la tête du jeune homme ?

C'est que, être déclarée la plus belle dans un pays où chaque femme est belle à faire tourner toutes les têtes, n'est pas une petite chose !

(A continuer.)